

DECISION n° 2023-130

1.1 Marchés publics

Attribution du marché d'entretien courant : signalisation horizontale et éclairage public (n° 202342_grpt)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-1 et 2 1°, et R 2161-2 à 5 (appel d'offres ouvert) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;

Vu la convention de groupement portant sur le marché cité en objet conclue le 28/10/2021 avec la Communauté de Communes du Genevois désignant celle-ci coordonnateur du groupement ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres mixte réunie le 20 novembre 2023 ;

Considérant :

- Qu'une consultation portant sur l'entretien courant : signalisation horizontale et éclairage public a été lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; que cette consultation est décomposée en deux lots :
 - Lot n° 01 : Signalisation Horizontale.
 - Lot n° 02 : Éclairage Public.
- Que ce marché est un accord-cadre à bons de commande passé en groupement en commande entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la Commune étant coordonnateur du groupement ;
- Que cet accord-cadre est mono-attributaire d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois soit 48 mois au total. Il comprend les montants suivants :

- Lot n° 01 – Signalisation horizontale		
Membres du groupement	Répartition du montant global/ an	
Communauté de Communes du Genevois	Mini HT : 0 € Mini TTC : 0 €	Maxi HT : 10 000 € Maxi TTC : 12 000 €
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Mini HT : 60 000 € Mini TTC : 72 000 €	Maxi HT : 120 000 € Maxi TTC : 144 000 €
Totaux	Mini HT : 60 000 €	Maxi HT : 130 000 €

Lot n° 02 – Eclairage public		
Membres du groupement	Répartition du montant global/ an	
Communauté de Communes du Genevois	Mini HT : 0 € Mini TTC : 0 €	Maxi HT : 20 000 € Maxi TTC : 24 000 €
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Mini HT : 60 000 € Mini TTC : 72 000 €	Maxi HT : 110 000 € Maxi TTC : 132 000 €
Totaux	Mini HT : 60 000 €	Maxi HT : 130 000 €

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 septembre 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Commune ; que la date limite de remise des offres était fixée 13 octobre 2023 à 13h00 ;
- Que 5 plis ont été réceptionnés dans les délais : 4 plis pour le lot n° 01 et 1 pli pour le lot n° 02 ;
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée, pour attribution, à la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2023 ;
- Que l'analyse du montant estimatif des candidats doit être considéré en fonction du montant global du marché, c'est-à-dire le montant maximum des deux collectivités réunies ;
- Qu'au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission a retenu les suivantes comme économiquement plus avantageuses suivantes :

Lots	Société	Montant estimatif DQE HT
Lot n° 01 : Signalisation horizontale	LDV	42 038,00 € HT
Lot n° 02 : Gros œuvre - Blindage	BOUYGUES	119 633,50 € HT

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société LDV pour le lot n° 01 : signalisation horizontale, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de maximum 10 000 € HT soit 12 000€ TTC par an.

Article 2 : de retenir l'offre de la société BOUYGUES pour le lot n° 02 : éclairage public, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de maximum 20 000 € HT soit 24 000€ TTC par an.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 4 : de signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 074-247400690-20231212-D2023130-AU